

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

valtech_

INITIEE PAR

SiegCo

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE VALTECH S.E.



Le présent document relatif aux autres informations de la société Valtech a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 1^{er} février 2017 conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Valtech S.E.

Le présent document complète la note en réponse de la société Valtech S.E. (ci-après la « **Société** »), relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par SiegCo sur les actions de la société Valtech (l'« **Offre** »), visée par l'AMF le 31 janvier 2017 sous le n°17-042 en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Valtech (www.valtech.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Valtech au 46 Colebrook Row - N1 Londres - Royaume-Uni.

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
2.	CARACTÉRISTIQUES DE VALTECH	3
2.1	CAPITAL SOCIAL	3
2.2	COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.....	4
2.3	DIVIDENDES.....	5
3.	ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE.....	5
3.1	DIRECTION GENERALE.....	5
3.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
4.	INFORMATIONS FINANCIERES.....	5
4.1	INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE 2015	5
4.2	RESULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2016	6
5.	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 30 JUIN 2016.....	7
5.1	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	7
5.2	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE VALTECH AU ROYAUME-UNI	8
5.3	STATUTS DE LA SOCIETE ADOPTES LE 30 JUIN 2016	8
5.3.1	<i>Dispositions générales</i>	8
5.3.2	<i>Conseil d'administration</i>	8
5.3.3	<i>Décisions des actionnaires</i>	9
5.3.4	<i>Emission d'actions</i>	9
5.3.5	<i>Actions partiellement libérées et déchéance des actions</i>	9
5.3.6	<i>Transfert d'actions</i>	9
5.3.7	<i>Distributions</i>	10
6.	AUTRES EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL.....	10
6.1	ANNONCE DU PROJET DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE VALTECH AU ROYAUME-UNI.....	10
6.2	ACQUISITION DE LA SOCIETE NEERLANDAISE EFOCUS	11
6.3	EMISSION PAR PLACEMENT PRIVE D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE	12
6.4	FINALISATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.....	12
6.5	AVIS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'OFFRE (« <i>OFFER PROPOSAL</i> »), AVIS FAVORABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE ET MISE A DISPOSITION DU PROJET DE NOTE EN REPONSE.....	12
6.6	LETTRES AUX ACTIONNAIRES DE VALTECH.....	16
6.7	ACQUISITION DE PEOPLE INTERACTIVE	18
7.	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT	18

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 20 mars 2015, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société figurant dans le Rapport Financier Annuel 2015 mis à disposition du public le 29 avril 2016 (le « **Rapport Annuel** ») et le Rapport Financier Semestriel 2016 mis à disposition du public le 29 septembre 2016 (le « **Rapport Semestriel** »).

Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.valtech.com/fr-fr/archives-investisseurs/informations-reglementees/rapports-financiers-annuels/>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante : 46 Colebrook Row - N1 Londres – Royaume-Uni.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel.

Il n'est pas survenu, depuis le 29 avril 2016 (date de mise à disposition du Rapport Annuel) et, s'agissant de l'information financière, depuis le 29 septembre 2016 (date de mise à disposition du Rapport Semestriel), de fait ou d'évènement dont l'importance nécessiterait une mise à jour, autre que les éléments indiqués dans le présent document.

2. CARACTÉRISTIQUES DE VALTECH

Valtech est une société européenne, dont le siège social est situé 46 Colebrook Row, N1 Londres, Royaume Uni, immatriculée au registre des sociétés de la *Companies House* sous le numéro SE 000106 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0011505163.

2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 3.335.558,75 euros, divisé en 26.610.522 actions, entièrement libérées et toutes de même catégorie, représentant autant de droits de vote.

La Société a procédé à plusieurs émissions de bons de souscription d'actions remboursables (ensemble les « **BSAR** »), à savoir les BSAR 1, BSAR 2, NBSAR et NBSAR Canada, représentant un nombre total de 28.235.529 BSAR existants à la date du présent document. Ces BSAR sont détenus par 69 titulaires (dont la société Cosmoledo), essentiellement managers de la Société, et ne sont ni cotés ni cessibles.

Il est précisé que les BSAR 1 et les BSAR 2 ont fait l'objet d'un regroupement qui a été décidé au cours de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 29 juin 2016 (8 anciens BSAR pour 1 BSAR regroupé).

	BSAR 1	BSAR 2	NBSAR	NBSAR Canada
Nombre de BSAR émis	23.153.666	6.485.155	422.625	70.000
Date d'émission	12/07/2013	27/01/2015	15/06/2015 21/07/2015	03/07/2015
Nombre de BSAR nécessaires à la souscription d'une action	8	8	1	1
Prix d'exercice par BSAR	0,27 €	0,49 €	7,32 €	7,55 €
Nombre de BSAR annulés	1.588.824	0	11.250	0
Début de la 1 ^{ère} période d'exercice*	12/07/2016	12/07/2016	01/06/2018	01/06/2018
Nombre de BSAR restant au 12 décembre 2016	21.564.842	6.485.155	411.375	70.000
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au 12 décembre 2016	2.695.605	810.644	411.375	70.000

	BSAR 1	BSAR 2	NBSAR	NBSAR Canada
Nombre de BSAR exercés le 13 décembre 2016	120.712	26.720	0	0
Nombre d'actions issues de l'exercice des BSAR le 13 décembre 2016	15.089	3.340	0	0
Nombre de BSAR exercés le 23 janvier 2017	137.500	10.911	0	0
Nombre d'actions issues de l'exercice des BSAR le 23 janvier 2017	17.188	1.364	0	0
Nombre de BSAR à la date de la note d'information	21.306.630	6.447.524	411.375	70.000
Nombre maximum d'actions pouvant être émises à la date de la note d'information	2.663.328	805.941	411.375	70.000
Nombre résiduel maximum d'actions pouvant être émises durant la 1 ^{ère} période d'exercice	1.315.525	400.618	205.687	35.000
Fin de la 1 ^{ère} période et début de la 2 ^{ème} période d'exercice	12/07/2017	12/07/2017	01/06/2019	01/06/2019
Fin de la période d'exercice	12/07/2018	12/07/2018	31/05/2020	31/05/2020
Nombre minimum d'actions pouvant être émises durant la 2 ^{ème} période d'exercice	1.347.803	405.322	205.688	35.000

** 25 à 50% des BSAR sont exerçables, en une seule fois, lors de la 1^{ère} période d'exercice, le solde étant exerçable pendant la 2^{ème} période d'exercice.*

Les BSAR 1 et BSAR 2 sont partiellement exerçables par leurs porteurs depuis le 12 juillet 2016, tandis que les NBSAR et les NBSAR Canada ne seront exerçables qu'à compter du 1^{er} juin 2018.

A la date du présent document, il n'existe aucune action auto-détenue par la Société ni aucun titre de capital, instrument financier ou droit émis par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci autre que les actions Valtech et les BSAR susmentionnés.

2.2 Composition de l'actionnariat

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis 651.587 actions Valtech depuis le dépôt du projet d'Offre. Par ailleurs, le 23 janvier 2017, 137.500 BSAR 1 et 10.911 BSAR 2 ont été exercés, ce qui a entraîné la création de 18.552 actions nouvelles.

A la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit à la date du présent document :

	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
SiegCo ⁽¹⁾	23.082.418	86,74%
Verlinvest ⁽²⁾	1.875.000	7,05%
Sous-total SiegCo / Verlinvest	24.957.418	93,79%
Public	1.653.104	6,21%
Total	26.610.522	100,00%

(1) La société SiegCo est détenue à 79,55% par Verlinvest, 13,63% par la société Cosmoledo et 6,82% par la société Luckyway, étant précisé que la société Cosmoledo est elle-même détenue à hauteur de 63% par Monsieur Sebastian Lombardo et la société Luckyway à 100% par Monsieur Laurent Schwarz.

(2) La société Verlinvest est contrôlée par le groupe familial des descendants de Guillaume de Spoelberch, Gustave de Mevius et Elisabeth de Haas Teichen (y inclus personnes liées par mariage et leurs descendants).

2.3 Dividendes

Au titre des trois derniers exercices clos, la Société n'a pas distribué de dividendes.

3. ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

3.1 Direction Générale

A la date du présent document, la Société est dirigée par Monsieur Sebastian Lombardo, Président Directeur Général, dont le mandat a été renouvelé et confirmé lors du conseil d'administration du 18 octobre 2016 à compter du transfert au Royaume-Uni.

3.2 Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et dix (10) membres au plus.

A la date du présent document, les quatre (4) administrateurs de la Société sont :

- Monsieur Sebastian Lombardo, Président Directeur Général ;
- Monsieur Frédéric de Mévius ;
- La société Next Consulting, représentée par Monsieur Daniel Grossmann ;
- La société Luckyway, représentée par Monsieur Laurent Schwarz.

Il est précisé qu'aux termes des 13^{ème} à 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 30 juin 2016, les actionnaires de la Société ont (i) constaté la fin du mandat d'administrateur des personnes susvisées et (ii) nommé lesdites personnes en qualité d'administrateur, sous condition suspensive de la réalisation du transfert du siège social de Valtech au Royaume-Uni et avec effet à compter de cette date.

4. INFORMATIONS FINANCIERES

Le présent document incorpore par référence le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel.

Les communiqués financiers publiés par la Société sont disponibles sur son site internet (<https://www.valtech.fr/investisseurs/avis-financiers/annee-2016/>).

4.1 Information financière annuelle 2015

Les comptes consolidés et les comptes statutaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, les rapports du Réviseur d'Entreprise Agréé y afférent et le rapport de gestion du conseil d'administration de la Société sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurent dans le Rapport Annuel.

4.2 Résultats du premier semestre 2016

La Société a diffusé le 2 septembre 2016 un communiqué de presse relatif aux résultats pour le premier semestre 2016 :

RESULTATS SEMESTRIELS 2016

Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) – 2 septembre 2016 – Valtech SE [Euronext Paris : FR0011505163 - LTE], 1ère agence européenne indépendante dans le marketing digital et technologique, publie ses résultats au titre du 1er semestre de l'exercice 2016, clos le 30 juin 2016. Le Conseil d'administration s'est réuni le 30 août 2016 pour arrêter les comptes semestriels. Ces comptes n'ont pas donné lieu à rapport des réviseurs.

Chiffres clés Groupe (M€)	S1 2016	S1 2015	Variation	Variation à taux de change et périmètre ⁽¹⁾ constants	2015
Chiffre d'affaires	102,6	87,6	+17,1%	+13,5%	184,9
Coût des ventes	(68,2)	(58,5)		+13,5%	(122,0)
Marge brute	34,4	29,1	+18,2%	+13,3%	62,9
Coûts commerciaux	(7,0)	(5,2)	+33,6%	+27,2%	(11,5)
Coûts administratifs	(22,2)	(19,4)	+14,5%	+11,9%	(40,9)
EBITDA ajusté ⁽²⁾	6,9	6,4	+5,9%	+0,9%	14,8
Marge d'EBITDA ajusté	6,7%	7,4%			8,0%
EBITDA	5,6	5,4		-3,9%	12,6
Amortissements, dépréciations et provisions	(1,3)	(0,9)			(2,6)
Résultat de l'activité opérationnelle (EBIT)	4,3	4,5	-4,6%	-11,4%	10,0
Résultat des activités non poursuivies	(2,5)	(0,6)			(1,5)
Résultat net	(0,1)	2,0			5,4

(1) Hors effets de l'intégration de w.illi.am/, société consolidée le 1^{er} juillet 2015.

(2) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) ajusté exclut les éléments exceptionnels et les charges du plan de BSAR.

Sebastian Lombardo, Président-Directeur général de Valtech, déclare :

« Malgré une croissance qui est demeurée solide, le 1er semestre s'est révélé plus difficile qu'anticipé sur le plan de la rentabilité, pénalisée par le décalage ou l'annulation de plusieurs projets aux Etats-Unis et au Royaume-Uni qui ont affecté les opérations du groupe. Bien qu'il semble plutôt s'agir de phénomènes conjoncturels, liés à l'approche des élections présidentielles américaines ou en lien avec le Brexit, et alors que le 2nd semestre devrait être meilleur que le 1er, nous restons prudents quant aux perspectives des prochains trimestres. »

CHIFFRES-CLES

- Au 1er semestre 2016, Valtech a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 102,6 M€, en progression de +17,1%, dont +13,5% à périmètre et change constants. L'ensemble des zones ont contribué à la croissance semestrielle du groupe, en particulier les zones Amérique du nord et Asie - Pacifique avec des progressions respectives de +41,3% et +40,9%.
- En progression de +18,2%, la marge brute s'est établie à 34,4 M€ sur le semestre écoulé, représentant un taux de marge brute de 33,5% contre 33,2% au 1er semestre 2015.
- L'EBITDA ajusté semestriel s'est élevé à 6,9 M€, contre 6,4 M€ un an plus tôt, soit une progression de +5,9%. La hausse de +33,6% des coûts commerciaux, passés de 5,2 M€ à 7,0 M€ pour accompagner le développement du groupe, explique sa progression moins soutenue que le chiffre d'affaires. La marge d'EBITDA ajusté ressort ainsi à 6,7%, contre 7,4 % au cours du 1er semestre 2015.
- Le résultat de l'activité opérationnelle (EBIT) ressort à 4,3 M€, en léger repli de 4,6%, du fait de charges de restructuration et d'autres charges non courantes plus importantes sur le semestre écoulé.
- Le résultat net s'est établi à (0,1) M€ au 1er semestre 2016, contre un bénéfice de 2,0 M€ un an auparavant. Il intègre notamment une perte de 2,5 M€ consécutive à la cession, début 2016, des activités non stratégiques de services IT aux Etats-Unis et à une provision sur litige.
- Au 30 juin 2016, les capitaux propres part du Groupe de Valtech s'établissaient à 58,4 M€, pour une trésorerie disponible de 17,4 M€ et des dettes financières et découverts bancaires de 6,2 M€, dont 5,0 M€ dans le cadre d'un prêt de l'actionnaire Verlinvest souscrit le 30 juin 2016 pour financer l'acquisition de l'agence digitale néerlandaise eFocus le 1er juillet 2016.

- Postérieurement à la clôture du semestre, Valtech a réalisé le 27 juillet un placement privé obligataire d'un montant de 42,5 M€, qui a notamment permis de rembourser fin juillet le prêt de 5,0 M€ consenti par Verlinvest.

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT OPERATIONNEL A L'EBITDA AJUSTE

Chiffres clés Groupe - (M€)	S1 2016	S1 2015	2015
Résultat de l'activité opérationnelle (EBIT)	4,3	4,5	10,0
Amortissements et provisions	(1,3)	(0,9)	(2,6)
EBITDA	5,6	5,4	12,6
Restructurations et exceptionnels	(0,7)	(0,5)	(1,1)
Charges du plan de BSAR	(0,6)	(0,5)	(1,1)
EBITDA ajusté	6,9	6,4	14,8

5. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 30 JUIN 2016

5.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 30 juin 2016 a adopté l'ensemble des résolutions qui figuraient à l'ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture des rapports de gestion du conseil d'administration, y compris le rapport sur la gestion du groupe et le rapport sur la gouvernance ;
- Lecture des rapports du Réviseur d'Entreprise Agréé sur les comptes annuels préparés en conformité avec les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg, et sur les états financiers consolidés du groupe préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS), pour l'exercice social 2015, et sur l'exécution de sa mission ;
- Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et visées par l'article 57 de la loi luxembourgeoise du 10 août 2015 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée ;
- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Décharge à donner aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2015 ;
- Décharge à donner à Deloitte Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé, pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice social 2015 ;
- Renouvellement du mandat de Deloitte Audit ou nomination d'un nouveau titulaire en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société ;
- Ratification de la cooptation de Luckyway en tant qu'administrateur pour la durée du mandat restant à courir ;
- Compte rendu des opérations sur capital réalisées par le conseil d'administration au titre du programme de rachat d'actions arrêté par les assemblées générales du 25 avril 2014 et du 30 juin 2015 ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Décision de transfert du siège social au Royaume-Uni ;
- Adoption de nouveaux statuts devant régir la Société à compter de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni ;
- Constatation de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni ;

De la compétence de l'assemblée générale mixte (sous réserve du vote du transfert du siège au Royaume-Uni) :

- Résolutions ordinaires
- Constatation de la cessation du mandat de M. Sebastian Lombardo en tant que membre du conseil d'administration de la Société à compter du transfert effectif au Royaume-Uni et nomination de M. Sebastian Lombardo en tant que nouveau membre du conseil d'administration de la Société avec effet à compter de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni ;

- Constatation de la cessation du mandat de M. Frédéric de Mévius en tant que membre du conseil d'administration de la Société à compter du transfert effectif au Royaume-Uni et nomination de M. Frédéric de Mévius en tant que nouveau membre du conseil d'administration de la Société avec effet à compter de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni ;
- Constatation de la cessation du mandat de Next Consulting, représentée par M. Daniel Grossmann, en tant que membre du conseil d'administration de la Société à compter du transfert effectif au Royaume-Uni et nomination de Next Consulting, représentée par M. Daniel Grossmann, en tant que nouveau membre du conseil d'administration de la Société avec effet à compter de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni ;
- Constatation de la cessation du mandat de Luckyway, représentée par M. Laurent Schwarz, en tant que membre du conseil d'administration de la Société à compter du transfert effectif au Royaume-Uni et nomination de Luckyway, représentée par M. Laurent Schwarz, en tant que nouveau membre du conseil d'administration de la Société avec effet à compter de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni ;
- Constatation de la cessation du mandat de Deloitte Audit, Réviseur d'Entreprises de la Société, à compter du transfert effectif au Royaume-Uni et nomination d'un auditeur agréé à compter de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni ;
- Approbation et mise en place d'une délégation conférant au conseil d'administration compétence d'émettre des actions et titres donnant accès au capital pour un montant nominal maximal de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), avec effet à compter de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni et pendant une durée de cinq (5) ans ;
 - Résolutions spéciales
- Approbation des articles 75 (Transfert obligatoire à un actionnaire existant), 76 (Transfert à un tiers (droit de sortie forcée)) et 77 (Transfert à un tiers (droit de sortie conjointe)) des nouveaux statuts qui régiront la Société à compter de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni ;
- Approbation et mise en place d'une délégation de compétence au conseil d'administration d'émettre les titres donnant accès au capital au titre du capital autorisé prévu à la résolution précédente sans droit préférentiel de souscription à compter de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni et pendant une durée de cinq (5) ans ;
- Autorisation à donner en vue d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions avec effet à compter de la réalisation du transfert du siège social au Royaume-Uni ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5.2 Transfert du siège social de Valtech au Royaume-Uni

Au cours de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 30 juin 2016, les actionnaires ont approuvé le projet de transfert du siège social de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers le Royaume-Uni et ont modifié corrélativement l'intégralité des statuts de la Société afin que ceux-ci soient conformes au droit anglais.

Le transfert de siège a été définitivement réalisé le 25 novembre 2016, date d'immatriculation de la Société au *Companies House* britannique. Depuis cette date, la Société est régie par les dispositions communautaires, le droit anglais et les nouveaux statuts adoptés par l'Assemblée Générale Mixte le 30 juin 2016.

5.3 Statuts de la Société adoptés le 30 juin 2016

Les statuts de la Société, dont les principales dispositions sont énoncées ci-après, sont entrés en vigueur le 25 novembre 2016, date d'immatriculation de la Société au *Companies House* britannique.

5.3.1 Dispositions générales

Le transfert de siège social et le changement de loi applicable n'ont pas eu d'incidence sur les principales caractéristiques de la Société. Ainsi, la dénomination sociale demeure identique ; la forme sociale n'a pas été modifiée, la Société conservant son statut de société européenne (*Societas Europae*), désormais régie par le droit anglais ; le montant du capital reste libellé en euros.

L'objet de la Société a été adapté afin d'être conforme au droit anglais et cohérent avec la pratique des sociétés soumises au droit anglais.

5.3.2 Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration, composé d'au moins trois (3) membres et au plus dix (10) membres. La durée du mandat d'administrateur est de quatre (4) ans, sauf décision de l'assemblée des actionnaires de fixer une durée plus courte. Le mandat d'un administrateur peut être renouvelé pour une durée fixée par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont responsables de la gestion des activités de la Société et peuvent, à cet effet, exercer tous pouvoirs. Toutefois, les actionnaires de la Société peuvent, par le vote d'une résolution spéciale (« *Special Resolution* »¹), enjoindre aux administrateurs de prendre, ou s'abstenir de prendre, une mesure spécifique.

Le conseil d'administration doit se réunir au moins tous les trois (3) mois, pour délibérer de la marche des affaires de la Société et de son évolution prévisible. Il se réunit valablement si la moitié des membres sont présents ou représentés, le quorum ne pouvant pas, en toute hypothèse, être inférieur à deux (2) administrateurs (sauf exception prévue par les statuts).

Les décisions du conseil d'administration sont valablement adoptées si elles recueillent une majorité des voix exprimées par les administrateurs présents ou représentés, la voix du Président de la réunion étant prépondérante. Les décisions du conseil d'administration peuvent également résulter de l'adoption d'une résolution écrite.

Les administrateurs peuvent recevoir tout type de rémunération, celle-ci étant décomptée de façon journalière.

Ils sont soumis aux dispositions légales et statutaires sur la gestion des conflits d'intérêts.

5.3.3 Décisions des actionnaires

Une assemblée générale annuelle doit être réunie une (1) fois par an, sur convocation du conseil d'administration. La convocation est faite au moins vingt-et-un (21) jours avant la date de l'assemblée générale, sous réserve des exceptions prévues par le droit anglais.

Le quorum est constitué lorsque deux (2) actionnaires, présents ou représentés, et ayant la capacité d'exprimer un vote sur les points à l'ordre du jour, sont réunis.

Les résolutions ordinaires (« *Ordinary Resolutions* ») sont votées à la majorité simple et les résolutions spéciales (« *Special Resolutions* ») font l'objet d'un vote à une majorité de 75% des voix.

Les actions qui ne sont pas entièrement libérées ne disposent pas du droit de vote.

5.3.4 Emission d'actions

Sous réserve des dispositions statutaires, la Société peut émettre des actions assorties de tous droits ou restrictions déterminés par une résolution ordinaire.

Les détenteurs de chacune des catégories d'actions doivent donner leur accord pour toute modification des droits particuliers attachés à leur catégorie d'actions.

5.3.5 Actions partiellement libérées et déchéance des actions

La Société dispose d'un droit de rétention, dont les conditions d'exercice sont prévues par les statuts, pour toute action qui est partiellement libérée, sur toute partie de la valeur nominale de cette action, et toute prime d'émission avec laquelle elle a été émise, qui n'a pas été payée à la Société, et qui est exigible immédiatement ou à toute date future.

Le conseil d'administration peut par ailleurs décider, à l'issue d'une procédure prévue par les statuts, qu'une ou plusieurs actions seront frappées de déchéance, laquelle inclura tous dividendes et autres sommes devant être versés au regard des actions frappées de déchéance et n'ayant pas été payés avant la déchéance desdites actions.

5.3.6 Transfert d'actions

Les statuts prévoient certains cas dans lesquels le conseil d'administration de la Société peut ou doit refuser d'enregistrer le transfert d'une action représentée par un certificat. De plus, le transfert d'une action non représentée par un certificat ne doit pas être enregistré s'il est fait au profit de plus de quatre (4) cessionnaires.

Les statuts contiennent également des procédures de transfert obligatoire des actions à un actionnaire existant ou un tiers acquéreur.

Ainsi, l'article 75 des statuts prévoit une procédure de transfert obligatoire à un actionnaire existant (« *Compulsory Transfer to an Existing Shareholder* »). Conformément aux dispositions de cet article, un actionnaire détenant au moins 80% du capital de la Société à l'issue d'une offre publique a la faculté de requérir de la Société l'émission d'un « avis de vente des actions restantes » (« *Remainder Sale Notice* »), aux termes

¹ Au sens de l'article 283 du *Companies Act 2006*.

duquel les actionnaires minoritaires qui n'auraient pas apporté leurs actions à l'offre publique devront les vendre à l'actionnaire majoritaire au même prix que l'offre publique.

L'article 76 des statuts prévoit une clause de sortie forcée des actionnaires minoritaires (« *Transfer to a Third Party (Drag Rights)* ») en cas de cession par les actionnaires majoritaires de l'intégralité de leurs actions à un tiers acquéreur, lequel s'engage à racheter l'intégralité des actions de la Société.

L'article 77 des statuts prévoit une clause de sortie conjointe des actionnaires minoritaires (« *Transfer to a Third Party (Tag Rights)* ») en cas de cession par les actionnaires majoritaires de l'intégralité de leurs actions à un tiers acquéreur, lequel devra alors s'engager à racheter l'intégralité des actions de la Société.

5.3.7 Distributions

La Société peut, par le vote d'une résolution ordinaire, décider le versement de dividendes. Le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes.

Sauf disposition contraire des statuts, le dividende doit être payé proportionnellement au montant libéré des actions au titre desquelles le dividende est versé, et alloué et payé à proportion du montant libéré desdites actions pendant toute(s) partie(s) de la période au titre de laquelle le dividende est versé.

Si une action fait l'objet d'un droit de rétention de la Société, les administrateurs peuvent déduire de tout dividende ou autre montant payable au titre de cette action, dans les conditions prévues par les statuts, toute somme d'argent qui doit être payée à la Société au regard de ladite action.

6. AUTRES EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

Les communiqués publiés par la Société sont disponibles sur son site internet (<https://www.valtech.com/fr-fr/archives-investisseurs/offre-publique-dachat-2017/offre-publique-dachat-simplifiee-2017/>).

6.1 Annonce du projet de transfert du siège social de Valtech au Royaume-Uni

Le 29 avril 2016, la Société a publié le communiqué de presse suivant :

PROJET DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE VALTECH SE AU ROYAUME-UNI

Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) – 29 avril 2016 – Valtech SE [Euronext Paris: FR0011505163 - LTE], 1ère agence européenne indépendante dans le marketing digital et technologique, annonce qu'un projet de transfert du siège social de Valtech SE, du Grand-Duché du Luxembourg vers le Royaume-Uni, sera soumis au vote des actionnaires à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

Au cours de l'année 2015, Valtech a opéré le transfert de son siège social au Luxembourg afin de donner au groupe un cadre législatif et social plus stable et une image plus neutre au niveau international et donc plus compatible avec la volonté de la société d'être un acteur global du marketing digital et technologique. Néanmoins l'installation dans un pays dans lequel la société n'a aucune activité opérationnelle a complexifié l'organisation de la gouvernance. Par ailleurs, en raison de l'absence d'activité opérationnelle au Luxembourg, la présence de la holding du Groupe dans ce pays laisse à penser que ce choix a été fait pour des raisons fiscales, ce qui n'est absolument pas le cas.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a proposé de transférer le siège social de Valtech SE au Royaume-Uni, opération qui s'inscrit dans le cadre de développement du groupe, compte tenu de l'essor des activités outre-Manche et de la forte présence au Royaume-Uni, à Londres, Manchester et Bristol.

Au cours de la période 2010-2015, le chiffre d'affaires au Royaume-Uni est passé de 6,3 M€ en 2010 (8% de l'activité du groupe) à 34,9 M€ en 2015 (19% de l'activité du groupe). En quelques années, le Royaume-Uni est ainsi devenu le pays le plus important d'Europe et les perspectives de croissance dans les années à venir y sont très importantes.

Plus largement, l'activité du groupe s'est fortement développée à travers l'axe Royaume-Uni - Etats-Unis, pays qui ont représenté à eux deux 41% du chiffre d'affaires du groupe en 2015. Les deux pays offrent des synergies très importantes en termes de clients, mais également du fait de leurs systèmes juridiques qui bénéficient de bases communes indéniables.

Enfin, le Conseil d'administration a estimé souhaitable d'établir la présence de Valtech SE au Royaume-Uni avant un possible Brexit, compte tenu des incertitudes concernant le transfert de telles entités vers le Royaume Uni

après sa sortie de l'Union Européenne. En effet, la liberté de transfert des sièges des sociétés européenne étant le corollaire de la liberté de déplacement des individus au sein de l'Union Européenne, la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne pourrait rendre vraisemblablement difficile d'y transférer le siège du groupe.

Compte tenu de ces éléments, il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires d'approuver ce projet de transfert de siège social. Ce transfert n'aura aucune incidence sur la cotation des actions Valtech, qui demeureront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, ou sur les opérations du groupe. Les documents relatifs au projet de transfert du siège social et le calendrier indicatif sont disponibles sur le site internet de Valtech, www.valtech.fr, dans l'onglet Investisseurs, rubrique Assemblées générales.

6.2 Acquisition de la société néerlandaise eFocus

Le 1^{er} juillet 2016, la Société a publié le communiqué de presse suivant :

VALTECH ACQUIERT eFOCUS - UNE AGENCE DIGITALE DE PREMIER PLAN AUX PAYS-BAS

Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) – 1^{er} juillet 2016 – Valtech SE [Euronext Paris: FR0011505163 - LTE], 1^{ère} agence européenne indépendante dans le marketing digital et technologique, a annoncé aujourd'hui l'acquisition de la société néerlandaise eFocus.

Fondée en 2000, eFocus a connu une croissance constante au fil des années, tant en termes de chiffre d'affaires que de rentabilité, pour devenir l'une des trois plus grandes agences digitales aux Pays-Bas.

L'équipe eFocus a démontré une solide expertise en livrant des solutions omnicanales de bout en bout qui redéfinissent les expériences clients. Créatifs et passionnés de technologie, eFocus compte parmi ses clients Heineken, Philipps, Eneco, JDE et d'autres, avec une forte présence dans les marchés verticaux tels que le marché mobile, les biens de grande consommation, le B2B, la finance et l'énergie.

Les managers actuels continueront à diriger l'équipe de plus de 200 employés dans les quatre bureaux de Valtech aux Pays-Bas.

Le fait d'établir une base importante aux Pays-Bas permettra à Valtech de bénéficier de nouvelles opportunités dans une économie internationale axée sur l'esprit d'entreprise avec une croissance impressionnante.

*« Nous avons fondé eFocus il y a 16 ans. À cette époque-là, nous n'aurions jamais pu rêver devenir l'une des plus importantes agences digitales aux Pays-Bas. Le monde se transforme rapidement non seulement pour nos clients, mais aussi pour les agences digitales. Il y a un an, nous avons encore davantage concentré notre stratégie sur la création de valeur pour nos clients. Cette décision a apporté de nouvelles perspectives. Nous avons besoin de développer une forte position à l'international, non seulement d'un point de vue géographique mais également pour prendre en compte le besoin croissant d'expertise approfondie dans le domaine digital en marketing, conception et technologie. Lorsque nous avons rencontré VALTECH, il était évident, dès le début, que nous étions faits l'un pour l'autre. Il y a beaucoup de choses à partager et de nombreuses synergies à explorer. », déclare **Marc-Paul Brandt, fondateur de eFocus et Directeur commercial.***

*« Lorsque nous avons rencontré VALTECH, nous avons eu le sentiment de nous voir en 2020. C'est une agence avec un esprit d'entreprise qui allie la technologie, la conception et la commercialisation au sein des bureaux multidisciplinaires partout dans le monde. Les collaborateurs sont intelligents et enthousiastes vis à vis de leur métier, mais gardent les pieds sur terre. Nous partageons exactement les mêmes plateformes technologiques (Adobe, hybris, Sitecore et Episerver) et nous avons tous deux servi des clients dans les domaines de l'automobile, des produits de grande consommation, de la finance, de B2B et du e-commerce. En ce qui concerne notre gestion quotidienne, cela signifie que nous pouvons toujours mieux servir nos clients et créer davantage de valeur. De nos jours, la réalisation des projets complexes nécessite capacité d'exécution et expertise approfondie. En rejoignant VALTECH, nous avons acquis cette capacité partout dans le monde. Pour nous, c'est un grand bond en avant », déclare **Arnoud Martens, PDG de eFocus.***

*« C'est un moment très excitant pour VALTECH d'accueillir l'équipe eFocus au sein du groupe Valtech. Cette acquisition renforce notre position en Europe, augmente le rôle de leader de Valtech dans les solutions de marketing digital, et sert à fortifier notre présence mondiale. Nos ADN correspondent parfaitement et nous ne pouvons qu'attendre le meilleur des synergies qui découleront de nos deux sociétés » ajoute **Sebastian Lombardo, le PDG de Valtech.***

*« Les réalisations de eFocus au cours des années ont été impressionnantes avec des clients importants et des marques mondiales. Dès lors, lorsque vous avez la possibilité d'unir des forces dans un marché dynamique comme les Pays-Bas avec une équipe solide dirigée par de grands managers, il faut aller de l'avant et le faire. L'économie néerlandaise est très entrepreneuriale, axée à l'international avec des marques très reconnues. Nos deux forces combinées font de nous un partenaire de choix pour ces marques mondiales. » conclut **Olivier Padiou, Directeur de l'exploitation de Valtech.***

6.3 Emission par placement privé d'un emprunt obligataire

Le 27 juillet 2016, la Société a publié le communiqué de presse suivant :

SUCCES D'UNE EMISSION PAR PLACEMENT PRIVE D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE D'UN MONTANT DE 42,5 M€

Optimisation de la structure financière du groupe

Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) – 27 juillet 2016 – Valtech SE [Euronext Paris : FR0011505163 - LTE], 1ère agence européenne indépendante dans le marketing digital et technologique, annonce avoir réalisé avec succès un placement privé obligataire d'un montant de 42,5 M€ auprès d'investisseurs institutionnels.

Ce placement a été réalisé par l'émission d'une seule tranche obligataire, venant à échéance en juillet 2022 et offrant un coupon annuel de 4,25 %.

Cette opération permet à Valtech de renforcer sa structure bilancielle et confirme la pertinence de la stratégie menée par le groupe. Le produit de l'émission sera utilisé pour financer des opérations de croissance externe ainsi qu'à des fins générales de l'entreprise.

« Cette émission obligataire par placement privé permet à Valtech de diversifier ses sources de financement et d'optimiser sa structure financière. Ce nouveau financement va nous fournir des moyens financiers supplémentaires pour continuer à nous développer, par croissance organique et par acquisitions » déclare Sebastian Lombardo, Président-Directeur général de Valtech.

Cette émission obligataire a été menée par Oddo & Cie.

6.4 Finalisation du transfert du siège social

Le 25 novembre 2016, la Société a publié le communiqué de presse suivant :

FINALISATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE VALTECH AU ROYAUME-UNI

Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) – 25 novembre 2016 – Valtech SE [Euronext Paris : FR0011505163 - LTE], 1ère agence européenne indépendante dans le marketing digital et technologique, annonce la finalisation du transfert de son siège social au Royaume-Uni à compter de ce jour.

Au cours de l'assemblée générale du 30 juin 2016, les actionnaires de Valtech avaient approuvé à 99,84% le projet de transfert du siège social de Valtech SE, du Grand-Duché du Luxembourg vers le Royaume-Uni.

Ce transfert n'aura aucune incidence sur la cotation des actions Valtech, qui demeureront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, ou sur les opérations du groupe.

Les documents relatifs au transfert du siège social sont disponibles sur le site internet de Valtech, www.valtech.fr, dans l'onglet Investisseurs, rubrique Assemblées générales.

6.5 Avis d'acceptation de la proposition d'offre (« Offer Proposal »), avis favorable du conseil d'administration sur l'Offre et mise à disposition du projet de note en réponse

Le 10 janvier 2017, la Société a publié un communiqué de presse relatif à l'avis d'acceptation de la proposition d'offre (« Offer Proposal ») et l'avis favorable du conseil d'administration de Valtech ainsi qu'à la mise à disposition du projet de note en réponse, dont le dépôt auprès de l'AMF est intervenu le même jour.

Le texte intégral du communiqué de presse est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.valtech.com/fr-fr/archives-investisseurs/offre-publique-dachat-2017/offre-publique-dachat-simplifiee-2017/>).

Le communiqué de presse présente l'avis d'acceptation, émis par le conseil d'administration de Valtech, de la proposition d'offre (« Offer Proposal ») adressée par SiegCo le 30 décembre 2016 :

« Le 9 janvier 2017, le conseil d'administration de la Société, après avoir examiné la proposition d'offre, le Projet de Note d'Information et les conclusions du rapport émis sur le fondement conjoint de (i) l'article 261-1 I, 1° du règlement général de l'AMF et (ii) l'article 75 des statuts de la Société, par Ricol Lasteyrie Corporate Finance en qualité d'expert indépendant, dont il ressort que le prix de 12,50 euros par action proposé dans la proposition d'offre (« Offer Proposal ») est un « prix équitable » (« fair price per Offer Share ») au sens de l'article 75 des statuts, a constaté, à l'unanimité, que :

- (i) le prix de l'Offre est un « prix équitable » (« fair price per Offer Share ») ;
- (ii) la proposition d'offre (« Offer Proposal ») satisfait aux conditions de l'article 75 des statuts de la Société ;
- (iii) et, en conséquence, l'Offre que SiegCo souhaite lancer sur les actions de la Société revêt désormais la qualification de « Qualifying Offer » au sens de cet article.

A ce titre, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'émettre le même jour, à l'égard de SiegCo, un avis d'acceptation de la proposition d'offre (« Board Acceptance Notice »).

Le communiqué de presse présente également l'avis motivé du conseil d'administration sur l'Offre, émis le 9 janvier 2017, à l'unanimité de ses membres :

« Examen et avis motivé du conseil d'administration sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société »

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'ils sont également appelés à se prononcer sur les conditions de l'Offre dans le cadre de la réglementation française des offres publiques et doivent ainsi rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente cette Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, en application de l'article 231-19,4° du règlement général de l'AMF.

Le Président invite les administrateurs à examiner à nouveau :

- (i) le Projet de Note d'Information établi par SiegCo (l'« **Initiateur** »), qui contient notamment les raisons et objectifs de l'Offre et la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre ;
- (ii) l'attestation de l'expert indépendant (le cabinet cabinet Ricol Lasteyrie Corporate Finance, représenté par Madame Sonia Bonnet Bernard), qui conclut au caractère équitable du prix offert de 12,50 euros par action Valtech ; ainsi que
- (iii) le projet de note en réponse établi par la Société, qui contiendra notamment l'avis motivé exprimé au cours de la présente réunion du conseil d'administration sur l'Offre ; et
- (iv) le document « Autres Informations » établi par la Société, à l'état de projet.

Le Président invite l'expert indépendant à exposer les conclusions de son rapport et à répondre aux questions des administrateurs.

Le conseil d'administration relève notamment que :

- L'Offre ouvre à SiegCo, à la suite de l'émission ce jour par le conseil d'administration de l'avis d'acceptation de la proposition d'offre, la possibilité de mettre en œuvre la procédure de Transfert Obligatoire (« compulsory transfer to an existing shareholder ») prévue par l'article 75 des statuts de la Société conformément au Companies Act de 2006.
- Au terme de la procédure de Transfert Obligatoire décrite au paragraphe 1.2.2 du Projet de Note d'Information, laquelle sera mise en œuvre à l'issue de l'Offre conformément aux termes de la proposition d'offre (« Offer Proposal ») qui a été adressée le 30 décembre 2016 par l'Initiateur au conseil d'administration de la Société, et acceptée par le conseil d'administration de la Société aux termes de la délibération précédente, l'Initiateur détiendra, de concert avec son actionnaire majoritaire la société Verlinvest, 100% du capital et des droits de vote de la Société.
- L'Initiateur, qui sera l'unique actionnaire de la Société, se réserve la possibilité de procéder à toute opération et de prendre toute mesure qu'il jugera pertinente, sous réserve que celle-ci ne soit pas contraire à l'intérêt de la Société, étant toutefois précisé que :
 - A priori, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques et les investissements mis en œuvre par la Société, en s'appuyant sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes. En ce sens, la conduite des activités de la Société ne devrait pas être affectée par l'Offre.
 - A ce stade, l'Initiateur ne prévoit pas de modification de la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi, mais celle-ci restera libre d'adopter toute mesure conforme à son intérêt.

- *Bien qu'il n'ait pas d'intention particulière à ce sujet à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur se réserve la possibilité de procéder à une modification de la composition des organes sociaux et de la direction de la Société.*
 - *Compte tenu de la nature de ses propres activités, l'Initiateur n'anticipe aucune synergie particulière liée à l'Offre.*
 - *Bien qu'il ne l'envisage pas à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur se réserve la possibilité de pouvoir procéder à une fusion avec la Société.*
 - *L'Initiateur n'envisage pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire au sens des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF à la suite de l'Offre.*
 - *A l'issue de l'Offre, la radiation des actions Valtech du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée à Euronext.*
 - *La réalisation de l'Offre n'affectera pas la politique de distribution de dividendes de la Société, qui sera déterminée par l'Initiateur, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, en fonction de ses résultats, de ses perspectives et de son environnement économique et financier général.*
- *L'Offre intervient douze (12) mois après une offre publique d'achat simplifiée qui avait été initiée par SiegCo au prix de 11,50 euros par action. Cette offre faisait ressortir une prime de 39,4% sur le cours de clôture de l'action en date du 14 décembre 2015, dernière séance de cotation avant l'annonce de l'offre et des primes de 35,3% et 39,2% respectivement sur les cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois et 3 mois avant cette même date.*
 - *Dans ce contexte, le cours de bourse de la Société a évolué, à la hausse ou à la baisse, dans une zone centrée autour du prix de 11,50 euros depuis la clôture de cette dernière offre publique.*
 - *Dans un contexte de liquidité fortement réduite (le flottant ne représentant plus que 6,4% du capital et des droits de vote de la Société), l'Initiateur propose aux actionnaires minoritaires de Valtech de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 12,50 euros par action Valtech, soit à un prix supérieur de 9% au prix de la dernière offre publique et faisant apparaître une prime de 3,1% sur le cours de clôture de l'action Valtech du 16 décembre 2016, dernière séance de cotation avant l'annonce du projet d'Offre, et des primes de 5,0% sur les cours moyens pondérés par les volumes sur 20 jours et 60 jours avant la date d'annonce du projet d'Offre.*
 - *Il est par ailleurs précisé que le prix de l'Offre induit des multiples de valorisation de respectivement 26x et 20x l'EBITDA ajusté 2015 et 2016 de la Société, soit des multiples particulièrement élevés et supérieurs aux multiples moyens du secteur.*
 - *Le rapport de l'expert indépendant indique que le prix de 12,50 euros fait ressortir les primes suivantes :*
 - *une prime de 8,7% par rapport au prix de 11,50 euros par action proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée lancée par SiegCo en janvier 2016, qui avait permis à l'initiateur d'acquérir 62% des actions visées (59% en retraitant celles apportées par le management) ;*
 - *une prime de 15,5% par rapport à la valeur centrale issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) sur la base du plan d'affaires établi par la Société, étant rappelé que (i) ce plan d'affaires n'intègre aucune hypothèse de croissance externe autre qu'une acquisition pour laquelle une lettre d'intention a récemment été émise, et (ii) repose sur des hypothèses économiques dont la variation est susceptible d'entraîner des impacts sensibles sur la valeur ;*
 - *des primes comprises entre 9,3% (sur la base du multiple de chiffre d'affaires) et 70,1% (sur la base du multiple d'EBIT) par rapport aux valeurs ressortant d'une analyse des multiples d'un échantillon de sociétés cotées du secteur ;*
 - *des primes comprises entre 3,8% (sur la base du multiple de chiffre d'affaires) et 95,9% (sur la base du multiple d'EBITDA) par rapport aux valeurs ressortant d'une analyse des transactions intervenues dans le secteur. Cette méthode est présentée à titre d'information, compte tenu de la fiabilité relative de l'information publique disponible sur ces transactions.*
 - *Bien que la pertinence du cours de bourse soit limitée, compte tenu de la faible liquidité du titre, l'expert indépendant note par ailleurs que le prix offre des primes de 3,1% par rapport au dernier cours coté avant annonce de l'opération et de 9,8% par rapport au cours moyen pondéré sur 6 mois et, cependant,*

que depuis l'annonce du projet d'Offre le 16 décembre 2016, le cours s'est aligné sur le prix offert, le dépassant en cours de séance à deux reprises et en clôture à 12,51 euros le 5 janvier 2017 et à 12,52 euros le 6 janvier 2017 dans des volumes modestes.

- Dans ce contexte et sur ces bases, le rapport de l'expert indépendant conclut que « le prix de 12,50 euros par action que l'Initiateur envisage d'offrir dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société ».
- L'Initiateur a utilisé, dès le lendemain du dépôt du projet d'Offre, la faculté qui lui est offerte par l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF lui permettant d'acquérir, sur le marché et hors marché, des actions Valtech dans la limite de 30% des actions Valtech visées par l'Offre et ce jusqu'à l'ouverture de l'Offre. Il en ressort qu'il a acquis dès le lendemain du dépôt du projet d'Offre 2,2% du capital et des droits de vote et 22,6% des titres visés par l'Offre. A ce titre, le conseil d'administration note que les principaux actionnaires institutionnels de Valtech, professionnels qualifiés et reconnus, ont cédé leurs titres avant même la décision de conformité de l'AMF, témoignant de l'attractivité de l'Offre pour l'ensemble des actionnaires.

À la lumière des considérations qui précèdent et des discussions auxquelles elles ont donné lieu, prenant acte de l'ensemble des travaux qui lui ont été présentés notamment par l'expert indépendant, le conseil d'administration, statuant à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté, et considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

En conséquence, le conseil d'administration, à l'unanimité, recommande aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

Le Président rappelle que les administrateurs ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé que Messieurs Sebastian Lombardo et Laurent Schwarz contrôlent respectivement les sociétés Cosmoledo et Luckyway, lesquelles sont actionnaires de SiegCo, Initiateur de l'Offre. De plus, la Société ne détient aucune action propre. »

Le communiqué de presse reprend les conclusions du rapport remis le 9 janvier 2017 à la Société par le cabinet Ricol Lasteyrie Corporate Finance, qui a été désigné le 22 novembre 2016, en application de l'article 261-1 I, 1° du règlement général de l'AMF, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur (i) les conditions financières de l'Offre et (ii) le prix proposé aux termes de la proposition d'offre (« Offer Proposal »), telle qu'adressée formellement le 30 décembre 2016 par SiegCo au conseil d'administration de la Société (lequel correspond au prix de l'Offre) :

« A l'issue de nos travaux, nous observons que le prix de 12,5 euros par action :

- fait ressortir une prime de 8,7% par rapport au prix de 11,5 euros par action proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée lancée par Siegco en janvier 2016, qui avait permis à l'initiateur d'acquérir 62% des actions visées (59% en retraitant celles apportées par le management) ;
- fait ressortir une prime de 15,5% par rapport à la valeur centrale issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) sur la base du plan d'affaires établi par la Société, étant rappelé que (i) ce plan d'affaires n'intègre aucune hypothèse de croissance externe autre qu'une acquisition pour laquelle une lettre d'intention a récemment été émise, et (ii) repose sur des hypothèses économiques dont la variation est susceptible d'entraîner des impacts sensibles sur la valeur ;
- fait ressortir des primes comprises entre 9,3% (sur la base du multiple de chiffre d'affaires) et 70,1% (sur la base du multiple d'EBIT) par rapport aux valeurs ressortant d'une analyse des multiples d'un échantillon de sociétés cotées du secteur ;
- fait ressortir des primes comprises entre 3,8% (sur la base du multiple de chiffre d'affaires) et 95,9% (sur la base du multiple d'EBITDA) par rapport aux valeurs ressortant d'une analyse des transactions intervenues dans le secteur. Cette méthode est présentée à titre d'information, compte tenu de la fiabilité relative de l'information publique disponible sur ces transactions.

Bien que la pertinence du cours de bourse soit limitée, compte tenu de la faible liquidité du titre, nous notons que le prix offre des primes de 3,1 % par rapport au dernier cours coté avant annonce de l'opération et de 9,8 % par rapport au cours moyen pondéré sur 6 mois.

Nous notons cependant que depuis l'annonce du projet d'Offre le 16 décembre 2016, le cours s'est aligné sur le prix offert, le dépassant en cours de séance à deux reprises et en clôture à 12,51 euros le 5 janvier 2017 et à 12,52 euros le 6 janvier 2017 dans des volumes modestes.

La Société et l'initiateur de l'Offre nous ont confirmé qu'ils n'avaient reçu aucune manifestation d'intérêt écrite pour une éventuelle acquisition de la Société et que leur objectif n'était pas une cession du contrôle à brève échéance.

Dans ce contexte et sur ces bases, nous sommes d'avis que le prix de 12,5 euros par action que l'Initiateur envisage d'offrir dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société. Le prix proposé satisfait également aux conditions prévues aux termes de l'article 75 des statuts de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de « transfert obligatoire à un actionnaire existant ». »

6.6 Lettres aux actionnaires de Valtech

Le 10 janvier 2017, la Société a publié la lettre suivante à l'attention de ses actionnaires :

LETTRE AUX ACTIONNAIRES DE VALTECH

Projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par SiegCo au prix de 12,50 € par action

Londres, le 10 janvier 2017

Sebastian Lombardo, PDG de Valtech

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

Le 16 décembre 2016, la société SiegCo, actionnaire de contrôle de Valtech qui détient de concert avec le groupe Verlinvest 93,63% de son capital (au 9 janvier 2017), a annoncé son intention de lancer une nouvelle offre publique d'achat simplifiée sur les actions Valtech au prix de 12,50 € par action.

Consécutivement à cette annonce, SiegCo a déposé le 3 janvier 2017, auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), son projet d'offre publique d'achat simplifiée visant l'ensemble des actions Valtech encore détenues par le public. En vertu de l'article 75 des nouveaux statuts anglais de Valtech, ce projet d'offre ouvrira à SiegCo la possibilité de mettre en œuvre la procédure de droit britannique dite de « transfert obligatoire à un actionnaire existant », par laquelle les actionnaires minoritaires qui n'auraient pas apporté leurs actions à l'offre publique devront les lui vendre au même prix.

Il y a bientôt sept ans, SiegCo et moi-même avons décidé de prendre le contrôle de Valtech, à travers une OPA, pour transformer en profondeur la société. Société de services IT opérant sur six métiers hétérogènes et confrontée à de réelles difficultés financières à l'époque, nous avons aujourd'hui fait de Valtech la 1ère agence européenne indépendante de marketing digital et technologique, dotée de fortes expertises en stratégie, plateformes digitales d'e-commerce et marketing multicanal tout en travaillant de façon agile et délivrant des projets à une échelle mondiale grâce à sa présence dans treize pays.

En l'espace de quelques années, nous avons totalement recentré l'activité de la société autour de la transformation digitale, en cédant ou en réorientant progressivement les activités historiques de Valtech. Cette évolution s'est accompagnée d'une forte croissance du chiffre d'affaires, passé de 77,7 M€ en 2010 à près de 184,9 M€ en 2015, tout en restaurant la profitabilité de la société (8,0% de marge d'EBITDA et 2,9% de marge nette en 2015).

Tout au long de ce projet d'entreprise, nous avons pu compter sur le parfait alignement stratégique et le soutien de notre actionnaire majoritaire, qui a accompagné financièrement ce projet industriel pour nous permettre de créer de la valeur pour l'ensemble des actionnaires. J'ajoute que le soutien financier de SiegCo ne s'est jamais fait au détriment des actionnaires minoritaires. Ainsi, la première augmentation de capital d'octobre 2010 a été ouverte au marché et garantie par SiegCo et l'augmentation de capital réservée d'octobre 2014 a été réalisée à un prix égal ou supérieur aux dernières références boursières précédentes l'opération. Il en va de même pour les émissions de BSAR (Bons de Souscription d'Actions Remboursables) réservés aux salariés, lesquelles ont toujours été faites à un prix d'exercice supérieur au cours de référence boursier au moment de chaque opération. Il convient enfin de rappeler que la prise de contrôle, début 2010, valorisait à l'époque Valtech à une capitalisation boursière de 38 M€. Le prix proposé pour cette nouvelle offre publique d'achat valorise aujourd'hui la société à une capitalisation de 332 M€.

J'aimerais maintenant revenir sur la décision, approuvée à 99,84% par les actionnaires lors de la dernière Assemblée Générale du 30 juin 2016, de transférer le siège social de la société au Royaume-Uni. Tel que je l'avais indiqué à la presse en mars 2015 (cf. article de l'Opinion du 20 mars 2015), nous avons prévu le transfert

du siège de la société hors de France, et le premier choix du pays pour l'accueil était le Royaume-Uni. Valtech avait finalement opéré le transfert de son siège social au Luxembourg afin de donner au groupe un cadre législatif et social plus stable qu'en France, et une image plus neutre au niveau international. Outre le fait que l'installation dans un pays dans lequel nous n'avions aucune activité opérationnelle a complexifié notre gouvernance, la présence du siège du groupe dans ce pays laissait à penser que ce choix avait été fait pour des raisons fiscales, ce qui n'était absolument pas le cas.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a donc proposé aux actionnaires de transférer le siège social au Royaume-Uni. Cette décision a été prise au regard du fort développement du groupe outre-Manche qui est devenu, en quelques années, le pays le plus important d'Europe (19% de l'activité du groupe en 2015), avec des perspectives de croissance importantes.

En outre, le Royaume-Uni bénéficie également de synergies très importantes en termes de clients avec les Etats-Unis, mais également d'un système juridique avec de nombreuses bases communes. Ces deux pays représentaient 41% de l'activité de l'ensemble du groupe en 2015.

Vous trouverez ci-dessous le contenu de l'avis rendu par le Conseil d'administration de Valtech sur ce nouveau projet d'offre publique d'achat simplifiée, lequel figure également dans le projet de note en réponse qui a été déposé ce jour par Valtech auprès de l'AMF (disponible sur le site de la société et sur le site de l'AMF).

Avis favorable du Conseil d'administration de Valtech au nouveau projet d'offre publique d'achat simplifiée de SiegCo

Le Conseil d'administration de Valtech s'est réuni le 9 janvier 2017 pour examiner le projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé par SiegCo. Il a notamment relevé que :

- Cette nouvelle offre publique d'achat simplifiée intervient 12 mois après une première offre publique d'achat simplifiée qui avait été initiée par SiegCo au prix de 11,50 €, et qui faisait à l'époque ressortir une prime de 39,4% sur le cours de clôture avant l'annonce de l'offre ;
- Le cours de Bourse de Valtech avait peu évolué depuis cette première offre publique d'achat, en restant dans une zone centrée autour du prix de 11,50 € ;
- Dans un contexte de liquidité fortement réduite (compte tenu d'un flottant ne représentant plus que 6,4% du capital), SiegCo propose aujourd'hui aux actionnaires minoritaires de Valtech de bénéficier d'une liquidité immédiate sur la totalité de leurs actions au prix de 12,50 € par action, soit à un prix supérieur de 8,7% à celui de la première offre publique et de 3,1% au cours de clôture avant l'annonce du projet d'offre ;
- Le prix de cette nouvelle offre induit des multiples de valorisation, avec une valeur d'entreprise représentant respectivement 26x et 20x l'EBITDA ajusté 2015 et 2016, particulièrement élevés et supérieurs aux multiples moyens du secteur ;
- Le rapport de l'expert indépendant a conclu que le prix de 12,50 € est « équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires », et qu'il satisfait également aux conditions prévues pour la mise en œuvre de la procédure de « transfert obligatoire à un actionnaire existant » ;
- SiegCo a utilisé la faculté lui permettant d'acquérir, à compter du dépôt du projet d'offre et jusqu'à l'ouverture de l'offre publique, jusqu'à 30% des actions Valtech visées, sur le marché et hors marché. SiegCo a ainsi acquis, dès le lendemain du dépôt du projet d'offre, 2,2% du capital et des droits de vote, et 22,6% des titres visés par l'offre, auprès notamment des principaux actionnaires institutionnels, professionnels qualifiés et reconnus, avant même la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers, témoignant de l'attractivité de l'offre pour l'ensemble des actionnaires.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée qu'il considère conforme aux intérêts de la société, de ses actionnaires et de ses salariés. En outre, il recommande aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'offre.

Au nom de Valtech et de l'ensemble de ses salariés, je tenais à vous remercier de nous avoir accompagnés au cours de ces années.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Sebastian Lombardo - Président Directeur-général

6.7 Acquisition de People Interactive

Le 30 janvier 2017, la Société a publié le communiqué de presse suivant :

« ACQUISITION DE L'AGENCE DIGITALE ALLEMANDE PEOPLE INTERACTIVE

Londres (Royaume-Uni) – 30 janvier 2017 – Valtech SE [Euronext Paris : FR0011505163 - LTE], 1^{ère} agence européenne indépendante dans le marketing digital et technologique, annonce l'acquisition de la société allemande People Interactive auprès de ses fondateurs et principaux dirigeants.

Fondée en 1999 à Cologne (Allemagne), People Interactive est une agence de création digitale, reconnue et primée en Allemagne, employant 80 collaborateurs et réalisant environ 10 M€ de chiffre d'affaires. People Interactive accompagne de grandes sociétés allemandes, parmi lesquelles Lufthansa, Deutsche Telekom, TUI, Gothaer Insurance ou Miele, dans la mise en œuvre de leurs stratégies digitales, notamment à travers la conception d'expériences numériques innovantes pour les clients de ces grandes marques.

Avec cette nouvelle acquisition, Valtech renforce son expertise en matière de créativité, de design et d'expérience client. Avec désormais plus de 300 collaborateurs basés à Düsseldorf, Munich, Francfort et Cologne, Valtech affirme ainsi sa position d'agence digitale de 1^{er} plan en Allemagne, et élargit son expertise sectorielle dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et des télécommunications.

People Interactive sera consolidé dans les comptes de Valtech à compter du 1^{er} février 2017.

Les conséquences financières de cette acquisition ont été prises en compte dans les éléments d'appréciation du prix figurant dans le projet de note d'information de SiegCo déposé le 3 janvier 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et dans le rapport de l'expert indépendant reproduit in extenso dans le projet de note en réponse de Valtech déposé le 10 janvier 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers relatifs au projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par SiegCo. »

7. ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 1^{er} février 2017 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par SiegCo et visant les actions de la société Valtech.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Sebastian Lombardo
Président Directeur Général